

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 29 Mars 2022
Convocation du 22 Mars 2022

Date d’Affichage :

22 Mars 2022

Nbre de Conseillers

en exercice : 33

Nbre de présents : 23

Nbre d’excusés avec pouvoir : ... 10

Nbre d’excusés sans pouvoir : ... 0

Nombre de votants : 33

Etaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HÉBERT, Mmes Linda HOCDÉ, Charlie GOUDAL-MANOURY, Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mme Dominique COUBRAY, MM. Dominique MÉTOT, Eric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Mme Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Isabelle GERVAIS, M. Jean-Marc ORAIN, Mme Véronique HOMBERT-DUPOIS, MM. Rachid CHEBLI, Johnny ALEXANDRE, Nicolas MERLIER, Mme Marina ROUSSEL, M. François PAIN.

Excusés : MM. Raphaël GRIEU, François BOMBEBEAU, Mmes Josiane BOBÉE, Sylvie DEVAUX, Véronique LE BAILLIF, Suzanne LE TUAL, Karine MOUSSA, Lynda BÉNARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT,

- M. GRIEU avait donné procuration à Mme GERVAIS
- M. BOMBEBEAU avait donné procuration à M. BEAUFILS
- Mme BOBEE avait donné procuration à Mme DEMOL
- Mme DEVAUX avait donné procuration à Mme RASTELLI
- Mme LE BAILLIF avait donné procuration à Mme COUBRAY
- Mme LE TUAL avait donné procuration à Mme FERCOQ
- Mme MOUSSA avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
- Mme BENARD avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. LEPILLER
- M. LAPERT avait donné procuration à M. HÉDOU

01 AVR. 2022
EXECUTOIRE, le
(date de réception à la Sous-Préfecture
du Havre) application de la Loi N°
82-213 du 2 Mars 1982 relative aux
droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions.

01 AVR. 2022
transmis le
la Sous-Préfecture du HAVRE

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
AUTORISATION D’ENGAGEMENT / CRÉDITS DE PAIEMENT (AE/CP)
CRÉATION**

Monsieur Jérôme MERCENNE, Directeur financier, donne lecture du rapport.

L’annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d’investissement ou de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de ces dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l’annualité budgétaire. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d’engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter sur son budget l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l’exercice.

.../...

Elle se décompose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : Elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Pour la section de fonctionnement, la procédure à employer est identique que celle en investissement mise à part qu'elle s'intitule Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP).

Considérant les opérations pluriannuelles inscrites au budget primitif 2022, il est nécessaire de créer les AP/CP suivants :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2022	2023	2024	2025 et suivants
2022006 – Chapelle Sainte-Anne – Travaux de préservation	30 000,00 €	30 000,00 €			
2022007 – Temple – Travaux de préservation	100 000,00 €	100 000,00 €			
PVD2022008 – Piste BMX	720 000,00 €	200 000,00 €	520 000,00 €		
PVD2022009 – ZAC Mairie	1 440 000,00 €	300 000,00 €	1 140 000,00 €		

Considérant l'engagement pluriannuel inscrit au budget primitif 2022, il est nécessaire de créer l'AE/CP suivants :

Libellé du programme	Montant de l'AE	Montant des CP			
		2022	2023	2024	2025 et suivants
PVD2022010 – Études stratégiques – Transformation de la Ville	120 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €		

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

.../...

.../...

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création des Autorisations de Programme et l'Autorisation d'Engagement ci-dessus ainsi que leurs Crédits de Paiement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

POUR : 27 (élus de la majorité et M. PAIN, élu de la minorité)

CONTRE : 6 (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI, ALEXANDRE, MERLIER, Mme ROUSSEL, élus de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)

Le Maire,




Christophe DORÉ